

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEMATERIALISE
D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réuni le 28 mai 2020 à 14H00
Séance n°7

- Sur 40 membres,

Etaient présents ou représentés les 37 membres suivants :

Collège des Professeurs

M. Jeanick BRISSWALTER
Mme Muriel DAL PONT LEGRAND
Mme Barbara MEAZZI
M. Luc PRONZATO
M. Philippe PAQUIS
Mme Elisabeth PECOU
M. Pierre KORNPBST

Collège des BIATSS

M. Florent DAUPHIN
M. Pascal CREMOUX

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Aurélie PHILIPPE, CNRS
Mme Claire-Isabelle COQUIN, INSERM
Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD
M. Jean-Philippe NABOT, INRAE
Mme Maureen CLERC, INRIA

Représentants des Etablissements Composantes

M. Alain AVENA, Villa ARSON
M. François PARIS, CIRM
M. Denis MOURARD, OCA
M. Didier ABADIE, ERACM

Représentant des collectivités territoriales

M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA
Mme Véronique PAQUIS, Métropole NCA

Membres absents ayant donné procuration

M. Erwan PHILIPPE à M. Marcel CARBILLET
M. Baptiste WALINSKI à M. Marc DALLOZ
M. Arnaud CHOPLIN, IFMK à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Charles GUEPRATTE, CHUN à M. Marc DALLOZ
M. Emmanuel BARRANGER, CAL à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND
Mme Maryline CRIVELLO, AMU à M. Jeanick BRISSWALTER

Collège des Autres Enseignants

M. Marcel CARBILLET
M. Marc DALLOZ
M. Michel GAUTERO
Mme Sarah LABAT-JACQMIN
Mme Céline MASONI-LACROIX
Mme Anne VIGOUROUX
Mme Christine MALOT

Collège des Etudiants

M. Nicolas SIRVENT

Personnalités Qualifiées

Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT

Représentants des Etablissements associés

Mme Elise TOSI, SKEMA
M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design

Etaient absents ou excusés les 3 membres suivants :

M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06
M. Jérôme VIAUD, Communautés Territoriales

Mme Manon QUEMENEUR

Invités présents

Mme Anne VUILLEMIN, EUR HEALTHY
M. Xavier LATOUR, EUR LEX
M. Patrick BAQUE, UFR MEDECINE
M. Médéric ARGENTINA, EUR SPECTRUM
M. Laurent COUNILLON, EUR LIFE
M. Johan MONTAGNAT, EUR DS4H
M. Patrick MUSSO, EUR ELMI
M. Christian RINAUDO, EUR ODYSSEE
M. Jean-François TRUBERT, EUR CREATES
M. Marc SAVASTA, DRRT
M. Noël DIMARCQ, VP Recherche et Innovation
Mme Aurélie CORNILLON
Mme Florence PISANO
M. Clément TULLOUE
Mme Geneviève GAUDET, RECTORAT
Mme Nadine GROSSO
Mme Maryam ROUSTA GIROUD, VILLE DE CANNES
Mme Anh ROMAN

3

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00 sur l'ordre du jour suivant :

Préambule : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2020

1) Modification du règlement intérieur en lien avec les Ecoles Universitaires de Recherche

2) Statuts des Ecoles Universitaires de Recherche ; CREATES, DS4H, ELMI, HEALTHY, SPECTRUM, LEX SOCIETY, LIFE, ODYSSEE

Et, sous réserve de l'accord des membres du Conseil :

3) Modalités de sélection pour les masters :

- Mention Droit des Affaires Parcours « Juriste du sport »
- Mention Management du Sport Parcours « Développement territorial par le sport »
- Mention Sciences du Vivant Parcours « Cancérologie et recherche translationnelle »

4) Modification du délai de soutenance d'une HDR

PREAMBULE :

- Les points 3 et 4 de l'ordre du jour seront traités si l'on dispose du temps nécessaire avec l'approbation du Conseil à l'unanimité des voix.
- Présentation de M. Marc SAVASTA, qui sera invité permanent du Conseil. Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il assure l'interface et la coordination entre les organismes de recherche et les universités. Il est le chef de file du CPER pour l'Etat auprès du Préfet pour le volet ESRI et assume d'autres missions relevant de l'innovation (incubateur, SATT Sud Est...)
- Le nouveau Recteur ESRI M. Philippe DULBECCO sera invité permanent du conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2020 :

Deux demandes de modifications ont été formulées :

Au point 2, page 7, à la demande des élus de la liste SPDU rajout de la précision suivante : « Les élu(e)s des listes Service Public et Démocratie Universitaire, qui auraient souhaité un vote diplôme par diplôme, précisent qu'il ne faut pas voir dans le résultat (une voix contre, deux abstentions et quatre refus de vote) un rejet global de leur part de l'ensemble des DE proposés. »

Au point 2, page 6, à la demande de Mme LABAT-JACQMIN après "formations nationale" rajout de la précision suivante : "d'autant plus que l'on nous a annoncé qu'un système d'intéressement favoriserait le développement de diplômés établissement."

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2020 ainsi modifié est approuvé à la majorité des voix, 32 voix pour et 2 abstentions.

1) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN LIEN AVEC LES ECOLES UNIVERSITAIRES DE RECHERCHE

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

La commission des statuts, le Comité Technique du 12 mai 2020 et le comité de pilotage d'établissement se sont réunis et ont débattu des statuts des EUR et des modifications du Règlement Intérieur qu'elles imposent.

Ces discussions en conseil et comité sur la création des statuts des EUR ont en effet induit des ajustements du RI dans sa 3^{ème} partie qui avait été adopté par le conseil d'administration provisoire.

Ainsi par exemple à l'Article 1.2 sur la désignation par le directeur ou la directrice de l'EUR, qui pourra désigner plusieurs directeurs adjoints ou directrices adjointes.

Il a été procédé, également, à d'autres corrections. Elles sont parfois de forme, comme par exemple des écritures inclusives et des erreurs matérielles. Elles peuvent être de fond, la crise sanitaire liée au coronavirus ayant conduit à différer l'échéance donnée aux instituts thématiques et aux instituts d'innovation et de partenariat pour la mise en conformité de leurs statuts avec ceux de l'établissement UCA, du 30 juin au 31 décembre 2020.

Interventions :

Mme Gaudet, représentante de M. le Recteur d'Académie précise à propos de l'article sur le Comité électoral consultatif et notamment sur sa composition (page 19) : le Recteur Académique d'Aix-Marseille désigne son représentant pour siéger au CEC et non le Recteur de l'Académie de Nice. La mention « disposant d'un droit de vote » n'est pas utile, les décisions du CEC n'étant pas soumises au contrôle de légalité.

Des précisions sont demandées sur l'article 1.2 à propos de l'élection d'un directeur sur proposition des instances de l'EUR qui semblerait ne pas être aussi uniformément exprimé dans tous les statuts des EUR.

Les EUR ont toutes adapté un modèle de statuts avec leurs spécificités propres. De ce fait il a été difficile de trouver une formulation unique et englobante.

En raison du retard pris dans les élections de ces nouveaux conseils, se pose le problème de la prise de décisions, pour certaines EUR. Le comité de pilotage en assumera toutes les missions jusqu'à l'organisation des élections. Il serait souhaitable de définir un mode de fonctionnement unique jusqu'à la mise en place des COSP, et entre autres, limiter les pouvoirs du comité de pilotage et fixer une date d'élection.

La formule qui figure dans chaque statut d'EUR reprend ces termes :

5.2.3 Dispositions transitoires

« A titre provisoire et jusqu'à l'installation complète de l'ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l'EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l'article 50 des statuts d'Université Côte d'Azur. »

Le CEC sera convoqué avant la fin de l'année universitaire pour présenter et définir les calendriers prévisionnels des élections.

Un membre demande des éclairages sur les attributions du directeur d'EUR à propos du maintien de l'ordre et la sécurité. Il est plus prudent de prévoir la possibilité de déléguer cette compétence au directeur. Selon l'organisation actuelle des campus, le président peut déléguer à une autre personne que le directeur la mission du maintien de l'ordre. Un modèle à la carte, site par site, qui garantira le maintien de l'ordre et de la sécurité, sera mis en place par les comités de pilotage. Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020 ces délégations ont déjà été signées et peuvent être consultées en ligne sur le site.

Les modifications apportées à la Partie III du Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur, ci-après annexées, sont approuvées à la majorité des voix, 28 voix pour et sept abstentions.

2) STATUTS DES ECOLES UNIVERSITAIRES DE RECHERCHE ; CREATES, DS4H, ELMI, HEALTHY, SPECTRUM, LEX SOCIETY, LIFE, ODYSSEE

Il est proposé qu'un débat général ait lieu avant que les statuts de chaque EUR soient soumis à un vote distinct du conseil.

Interventions :

M. Pronzato déclare que les élus de la liste démocratie universitaire sont globalement défavorables à cette organisation sans pour autant être opposés au rapprochement de l'enseignement et de la recherche. Le fonctionnement interne de cette organisation en EUR proposé ne correspond pas à leurs attentes. Malgré la présence d'élus au sein des COSP, l'essentiel des décisions sera pris au sein du comité de pilotage composé de membres nommés. Il est notamment prévu que ce soit le directeur de l'EUR qui nomme les responsables de formation sur proposition du comité de pilotage ce qui ne correspond pas au type de fonctionnement souhaité. Par ailleurs une plus grande harmonisation des statuts des EUR serait préférable (trop de disparités subsistent). L'élaboration de ces statuts n'a pas fait l'objet d'une véritable consultation des communautés concernées.

M. le Président répond que cette position est en concordance avec la position d'opposition de ces listes lors des élections du conseil d'administration d'UCA. Au comité technique l'ensemble des élu FSU a voté contre, mais ce n'est pas le cas des élus UNSA et SNPTES.

M. Pronzato nuance le propos rappelant qu'il ne s'oppose pas au rapprochement entre enseignement et recherche, c'est le fonctionnement à l'intérieur de cette organisation en EUR qui est en cause.

Il est par ailleurs naturel et souhaitable d'observer des disparités dans les statuts des EUR, du fait de leurs spécificités et objectifs différents. A titre d'exemple l'EUR DS4H centrée sur les problématiques du numérique avec des enjeux sociétaux, l'EUR CREATES, l'EUR HEALTHY centrée sur les écosystèmes de santé, présentent de fortes spécificités.

La volonté est de mettre en œuvre un cadre général tout en respectant et en permettant pour chaque EUR qu'elles réalisent leur spécificité sans entraves.

M. Dalloz ajoute que la consultation de la communauté a bien eu lieu et à différents niveaux, il a été tenu compte des remarques et ces textes de cadrage ont fait l'objet d'une évolution continue et les débats et échanges ont toujours été encouragés et entrepris.

2.1 Statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche CREATIVITE TRANSFORMATION EMERGENCES - CREATES

Présentation de M. Jean-François TRUBERT, Directeur de l'EUR CREATES.

Les statuts de CREATES reflètent bien la structuration et l'organisation générale attendue. La collaboration avec les services juridiques a été une réussite. Les arguments formulés par la communauté ont aussi permis de progresser par rapport au processus électoral. La communauté étudiante nous a également interrogé sur ces statuts et la composition de ses différents conseils. Le cadrage général n'a pas entravé les ajustements et a permis l'expression des particularités de chaque EUR. Nous sommes parvenus à un processus intéressant et opérationnel.

L'équilibre entre le COPIL et le COSP est respecté.

Interventions :

Un membre s'interroge sur la suppression de la caractéristique pour le directeur adjoint de relever d'une section CNU différente de celle du directeur de l'EUR.

M. Trubert considère que cette mention représentait davantage un frein au recrutement, qui, de surcroît, est problématique étant donné les lourdes charges de cette fonction.

Un conseiller demande pourquoi la Faculté des Lettres, Art et Sciences Humaines n'a pas été conservée. Il est répondu que la nomenclature faculté des Lettres arts et sciences humaines est assez complexe, bien que cette vision soit intéressante d'un point de vue administratif.

M. Trubert assure qu'il n'y aura pas de frontière au sein des services supports ou communs, la notion de campus Carlone est tout à fait légitime, elle est une entité unique et indivisible sur laquelle repose les EUR, d'autant que CREATES est implantée sur deux sites (campus de Carlone et de Cannes Bastide Rouge).

Un membre relève l'erreur dans l'adresse au bas de page.

Les statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche CREATIVITE TRANSFORMATION EMERGENCES – CREATES, sont approuvés à la majorité des voix, 27 voix pour et 8 abstentions.

2.2 Statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche DIGITAL SYSTEMS FOR HUMANS – DS4H

Présentation de M. Johan MONTAGNAT, Directeur de l'EUR DS4H

7 L'EUR fonctionne déjà depuis deux ans. Elle a été créée sur le périmètre du projet ANR « Ecole Universitaire de Recherche » de 2017. L'EUR a été labellisée en 2018, elle est dotée d'un comité de pilotage et d'un COSP qui sont rigoureusement définis dans les statuts. Les formations ont depuis deux ans déjà un mode de fonctionnement spécifique qui a pris en compte l'importance du lien formation/recherche. Le mode de constitution du comité de pilotage et du COSP vont évoluer en fonction des statuts.

Interventions :

Un membre intervient à propos du caractère général et maladroit de la formulation commune à DS4H et LIFE en début de texte (page 1) sur la politique de l'EUR : « L'EUR DS4H définit la politique de formation d'UCA et promeut une recherche au plus haut niveau dans le champ des systèmes numériques et de leurs interactions avec la société et les citoyens ».

M. Dalloz préconise que soit reformulé ce passage de façon à ôter toute ambiguïté. Cette remarque vaut aussi pour l'EUR LIFE.

En fin de paragraphe (page 1) il serait plus juste d'inscrire « d'enseignement supérieur » au lieu « d'éducation supérieure ».

Une question plus générale sur la plus-value pour certaines EUR qui se regroupent en Faculté est posée.

Les statuts d'UCA prévoient en effet cette possibilité. Cela apporte une reconnaissance de la structure, ces EUR mutualisent ainsi un certain nombre de ressources, notamment des services (scolarité, bureau du personnel ...) et donc des personnels. Un portail de licence sciences et technologies est également commun à DS4H et SPECTRUM.

M. Le Président relève l'importance de conserver la lisibilité de cette terminologie, dans certains cas il n'est pas concevable que l'appellation faculté de Médecine encore la faculté de Droit n'existe plus.

Sur la composition du comité de pilotage (page 7) parmi les 5 membres invités sans droit de vote figure l'institut d'innovation de partenariat « défis du numérique », or il n'a pas de réelle existence.

A l'origine dans le projet IDEX il y avait des centres de référence dont celui du « défis du numérique », l'objectif poursuivi était de transformer ces centres de référence en instituts d'innovation et de partenariat, mais il faut en effet modifier cette terminologie et l'actualiser. Un membre suggère que soit également invité à ce comité de pilotage l'institut international de l'intelligence artificielle (3IA).

M. Dalloz propose de rajouter parmi les invités permanents le directeur du 3IA ou son représentant et la suppression de directeur du ZIP « défis du numérique ».

M. Pronzato demande quelles sont les fonctions d'un chef des projets du COPIL (page 5) et d'ingénieur pédagogique du COSP (page 9).

On peut inclure des précisions sur leurs fonctions, le chef de projet correspond à la fonction de directeur administratif de composante actuel (ce terme accentue la mission de recherche de l'EUR).

Les statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche DIGITAL SYSTEMS FOR HUMANS – DS4H, sont approuvés à la majorité des voix, 27 voix pour et 8 abstentions.

8 **2.3 Statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche ECONOMICS, LAW AND MANAGEMENT OF INNOVATION – ELMI**

Présentation de M. Patrick MUSSO, Directeur de l'EUR ELMI

ELMI est une EUR pluridisciplinaire dont l'objectif principal est de parvenir à structurer sur notre territoire une offre de formation et un programme de recherche sur le thème de l'économie, du management et de l'innovation. Pour ces raisons, il a été cohérent d'associer l'équipe d'enseignants chercheurs du GREDEG (dont la visibilité sur ce thème et depuis de nombreuses années est incontestable), à celle de l'école de commerce SKEMA qui aborde les mêmes thématiques, dans le but d'atteindre une synergie maximale. Ce qui a également permis de mutualiser nos ressources, réaliser nos ambitions et trouver une issue à la commune rivalité entre université et école de commerce.

En amont de ce projet de nombreuses réunions et concertations sur la thématique et sur la structuration du programme de recherche mais encore de la gouvernance de l'EUR ont eu lieu.

Interventions :

Un membre signale que, en page 10, il est stipulé que les responsables de formations portées par l'EUR sont désignés par le COPIL sur proposition du directeur pour une durée de trois ans au lieu de correspondre au mandat de quatre ans.

M. Musso répond que cela a été longuement discuté. L'EUR souhaite conserver un dialogue régulier au sein du COSP avec les responsables de formation. Au regard de la durée d'accréditation des Master par exemple il est ainsi possible d'avoir une évaluation intermédiaire en milieu de mandat et en début de mandat. Cette durée de 3 ans permet de

bien se caler avec le rythme des accréditations et de maintenir un dialogue continu avec les responsables de formation, le développement des Master reste donc transparent, c'est aussi une plus-value pour la préparation des évaluation HCERES.

Les statuts de l'École Universitaire de Recherche ECONOMICS, LAW AND MANAGEMENT OF INNOVATION - ELMI sont approuvés à la majorité des voix, 27 voix pour et 7 abstentions.

2.4 Statuts de l'École Universitaire de Recherche HEALTHY

Présentation de Mme Anne VUILLEMIN, Directrice de l'EUR HEALTHY

HEALTHY est une EUR thématique dont le périmètre a mis un certain temps à se définir du fait de l'étendue du champs la santé. Elle a pour objet de développer une approche écosystémique de la santé humaine pour répondre aux enjeux de société liés à la santé. La crise sanitaire actuelle nous conforte dans la nécessité d'avoir une approche écosystémique et holistique de la santé avec une prise en compte des interactions entre individus et environnement à différents niveaux. La santé est aussi un état complet du bien-être physique, mental et social. L'EUR associe différentes composantes de l'université (UFR Médecine, Odontologie, l'IMREDD) et établissements (IFMK, Centre Antoine Lacassagne, le CHU, le pôle national supérieur de danse).

L'ambition de l'EUR est d'aller au-delà d'une simple juxtaposition de disciplines (les sciences et techniques des activités physiques et sportives, l'ingénierie de la santé, le Master de Psychologie).

C'est une EUR atypique et unique en France, localement elle interagit sur quatre campus de l'université (Valrose, Pasteur, Carlone et STAPS). L'EUR ne souhaite pas conserver cette notion de faculté, il est plus intéressant d'afficher un titre plus évocateur de la thématique (écosystème des sciences de la santé) et qui fédère chacune des disciplines qui composent l'EUR.

Interventions :

Un membre demande comment se réalise l'articulation entre l'EUR HEALTHY et l'UFR Médecine. L'UFR Médecine est une composante dérogatoire avec des diplômes bien identifiés et qui ne relèvent pas des niveaux Master. Le Master hébergé par la faculté de médecine se retrouve dans l'EUR.

Il n'est pas prévu de réviser les statuts des UFR qui perdurent.

Un des objectifs des EUR est de créer une forte interaction avec les composantes dérogatoires.

Les statuts de l'École Universitaire de Recherche HEALTHY sont approuvés à la majorité des voix, 28 voix pour et 7 abstentions.

2.5 Statuts de l'École Universitaire de Recherche LEXSOCIETE

Présentation de M. Xavier LATOUR, Directeur de l'EUR LEXSOCIETE

L'EUR LEXSOCIETE regroupe les cinq laboratoires de droit et science politique, le laboratoire de management du GRM de l'IAE et un rattachement secondaire d'une partie des EC.

Cette EUR est très majoritairement juridique. Elle est localisée sur un site unique. Pour une approche transversale des liens ont été établis avec d'autres thématiques comme la philosophie et le management.

La construction de l'EUR a aussi été initiée par la concertation des communautés (assemblées générales). Des groupes de travail ont été constitués. Le choix a été fait de conserver l'affichage « Faculté de droit et science politique ». Il est l'expression du maintien d'une marque, d'une spécificité, d'une visibilité. L'EUR collabore largement avec des professions réglementées (notaire, avocat), avec les autorités de l'Etat et avec la magistrature, or ces interlocuteurs ne connaissent que l'appellation « Faculté de Droit et Science Politique ». L'autre avantage est que cela permet d'assurer une bonne coordination et cohérence entre les 25 Masters de l'EUR. La faculté est une enveloppe globale qui permet d'assurer le lien entre le niveau Master Doctorat et le niveau Licence, sans alourdir pour autant la structure, toutes les décisions intéressants la Faculté seront prises désormais par le comité de pilotage et le COSP.

Pour assurer la phase transitoire entre les anciens conseils de gestions et les COSP non encore élus le choix a été fait de réunir conjointement le conseil de gestion version UFR et le comité de pilotage version EUR.

Interventions :

Une remarque est formulée concernant les compétences du directeur de l'EUR. LEX est la seule EUR qui confie des responsabilités pédagogiques administratives à toute personne relevant de l'EUR cependant la mention « hors direction de formation » (page 3 article 2.2) n'est pas explicitée. Par ailleurs le procédé démocratique de l'élection du directeur adjoint de l'EUR par le COSP est à saluer.

10

La question du périmètre de l'assemblée générale de la faculté est posée.

M. Latour précise que la mention « hors direction de formation » signifie hors Master (DU, Capacité, ...). La constitution de l'AG s'étend au-delà des enseignants chercheurs, les IATSS et les représentants étudiants y sont traditionnellement associés.

Un membre revient sur l'article 6 : « la Faculté de droit et science politique », en relevant que le sentiment de la création une « direction parallèle » subsiste. Dans la définition des missions la relation faite avec le site ne transparait pas. Ce système parallèle risque de poser des problèmes d'organisation. M. Latour assure qu'il n'y a pas de différence entre la direction de l'EUR et le Copil Faculté. Les formations qui ne relèvent ni du Master ni du portail Licence (capacité en droit, préparations) doivent aussi être coordonnées. La Faculté a un institut d'études judiciaires qui prépare les étudiants (près de 250) à l'examen d'entrée à l'école du barreau et aux concours de la magistrature et a la charge de l'organisation de l'examen national de recrutement des avocats. (Les préparations privées sont beaucoup plus onéreuses que celle proposée par la Faculté)

Il est remarqué, à propos des dispositions transitoires, qu'il n'est pas mentionné que le conseil d'UFR continue d'exister.

En effet il n'en est pas fait mention dans l'article 3. 11 .1 sur les dispositions transitoires, cependant lors du dernier conseil de gestion a été voté à l'unanimité le principe d'un fonctionnement conjoint du comité de pilotage et du conseil de gestion jusqu'à l'élection du

COSP. Cela ne doit pas nécessairement être inscrit dans les statuts, il ne subsiste aucune crainte que cette mesure ne soit pas respectée. (Par ailleurs le premier conseil conjoint se tiendra dans 10 jours).

Un membre relève que dans l'article 1.2 il est question de la répartition des enseignements. Il s'agit d'une erreur cette mention sera retirée du texte.

Les statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche LEXSOCIETE sont approuvés à la majorité des voix, 29 voix pour et 7 abstentions.

2.6 Statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche en Sciences du Vivant et de la Santé - LIFE & HEALTH SCIENCES

Présentation de M. Laurent COUNILLON, Directeur de l'EUR LIFE & HEALTH SCIENCES

L'EUR est adossée à une communauté d'environ mille chercheurs, enseignants chercheurs, post doctorants en sciences du vivant. L'étendue du périmètre des thématiques de l'EUR est vaste (des mécanismes moléculaires de la biologie jusqu'à des aspects médicaux ; oncologie pharmacologie, maladies chroniques ... et écosystèmes terrestres et marins). Elle compte 5 importants instituts, 3 UMR et une unité en création en santé en collaboration avec le CHU, qui sont localisés sur différents campus (Sophia Antipolis, Pasteur, l'Archet, Valrose)

L'EUR a la particularité d'avoir une forte proportion de chercheurs par rapport aux enseignants chercheurs.

L'un des principaux objectifs est de catalyser un circuit court pour amener cette production de savoir vers la formation mais aussi vers l'innovation sur le territoire.

L'EUR est bien adossée au Master et aux écoles doctorales mais elle doit veiller à garder le lien avec le niveau licence qui est un important levier de recrutement. Elle se doit aussi de bien identifier les progressions qu'il faudra réaliser notamment en sciences du vivant. La visibilité de l'EUR à l'international se doit également d'être renforcée.

Le consortium faculté des sciences avec DS4H et SPECTRUM est important au niveau fonctionnel. Il a vocation à promouvoir les échanges scientifiques et pédagogiques.

Le processus de construction des statuts de l'EUR a veillé au maintien des équilibres pour permettre le dialogue en évitant de créer un système fonctionnel trop complexe. Le comité de pilotage est conséquent (17 personnes dont des directeurs d'unités et départements, des responsables de licence de master, les représentants des 2 LABEX). Le COSP est lui aussi important (39 personnes) avec un pourcentage d'élus élevé (70%). Parmi ses prérogatives il y a son implication dans le processus d'évaluation de l'EUR, en participant à la détermination et la collecte des indicateurs. Certaines personnes nommées du COSP sont issues de laboratoires de mathématiques, informatiques, chimie, physique et garantissent l'interdisciplinarité de l'EUR. A la suite des échanges avec les représentants de personnels, l'EUR prévoit de nommer 4 membres (qui ne pourront pas voter pour la direction de l'EUR) parmi les secteurs non représentés à l'issue des élections et qui viendront ainsi corriger le déséquilibre. Le nombre de membres nommés au COPIL et au COSP supérieur à celui des membres d'élus nous a conduit à augmenter de 3 à 5 représentants des personnels BIATSS. Ces ajustements nous amènent à des proportions plus satisfaisantes.

Les statuts de l'École Universitaire de Recherche en Sciences du Vivant et de la Santé - LIFE & HEALTH SCIENCES, sont approuvés à la majorité des voix, 27 voix pour et 7 abstentions.

2.7 Statuts de l'École Universitaire de Recherche sciences de la société et de l'environnement ODYSSEE - Origine, Dynamiques, Sciences de la Société et de l'Environnement

Présentation de M. Christian RINAUDO, Directeur de l'EUR ODYSSEE

Certains laboratoires dont les thématiques ne se retrouvaient pas dans l'EUR CREATES ont souhaité créer un autre ensemble, une autre dynamique au sein des sciences humaines et sociales et des humanités. Après une période d'échanges, un regroupement de 6 laboratoires en rattachement principal et 4 en rattachement secondaire ; 5 disciplines (l'anthropologie, la sociologie, la géographie, l'histoire et la psychologie) ; 12 parcours de Master a émergé. La spécificité de l'EUR ODYSSEE retranscrite dans les statuts et dans le mode d'organisation est de se situer à l'interface entre la société et l'environnement tout en maintenant les équilibres par la mise en place d'un binôme de direction (l'un représentant les sciences de la société, l'autre celles de l'environnement).

L'EUR a veillé à garantir une importante part d'élus dans les conseils et à se doter d'un bureau composé entre autres de chargés de missions pédagogiques, de recherche et internationales.

Interventions :

Un membre remarque une correction à faire sur la durée du mandat du prédécesseur restant à courir jusqu'aux élections qui est resté de 4 ans et demande la définition du « campus vert d'azur » dont le représentant est membre extérieur du COSP de l'EUR.

C'est un campus qui héberge 4 centres : le Lycée horticole « formation scolaire initiale », le CFPPA « apprentissage », le CFPPA « formation continue » et l'exploitation horticole, de niveau BTS qui a des partenariats avec des licences professionnelles et avec des masters d'autres universités. Ce campus souhaite s'inscrire dans cette logique de la grande structure de l'enseignement supérieur du territoire, il a établi des échanges avec la recherche, avec le DU en alimentation durable...

M. Dalloz ajoute que, parmi les personnalités extérieures des COPS des EUR, la réglementation nous dicte d'avoir un nombre pair et équilibré (non seulement au regard de la parité de genre) de personnalités qui représentent des institutions et de personnes désignées es qualité.

Les statuts de l'École Universitaire de Recherche sciences de la société et de l'environnement ODYSSEE - Origine, Dynamiques, Sciences de la Société et de l'Environnement sont approuvés à la majorité des voix, 27 voix pour et 7 abstentions.

2.8 Statuts de l'École Universitaire de Recherche en Sciences Fondamentales et Ingénierie SPECTRUM

Présentation de M. Médéric ARGENTINA, Directeur de l'EUR SPECTRUM

EUR SPECTRUM « Shaping the future : Physics, Engineering, Earth, Environment, ChemisTry, InstRumentation, Universe, Mechanics, Mathematics, Modeling ». L'acronyme construit par les

initiales des sciences que recouvrent l'EUR reproduit littéralement le spectre élargi que forme cette réunion de thématiques.

C'est une école qui rassemble 4 départements disciplinaires de mathématique, physique et astrophysique, sciences de la terre et chimie. Elle s'appuie sur 7 UMR dont Artemis, Lagrange Inphyni, LJAD, Crhea, ICN, Géoazur et également sur 4 établissements : IRD, CNRS, INRIA, OCA. L'EUR souhaite assurer un continuum entre les Masters Doctorats et le portail des licences (partagé avec DS4H). Des réunions régulières sont organisées sur des problématiques communes notamment sur la mutualisation des moyens des EUR.

L'EUR dispose de 4 organes : un bureau exécutif (constitué de 7 représentants thématiques) qui déterminent la stratégie et la vision portée par le COPIL (composé de 19 membres : directeurs des UMR, un responsable du portail, représentants des départements, des représentants des Masters) lui-même éclairé par l'expertise du COSP (composé de 40 membres dont 28 élus). Le comité de suivi (composé de représentants des tutelles, des personnalités scientifiques de renom extérieures, des représentants du territoire et des collectivités) est chargé de donner un avis et d'émettre des propositions sur la trajectoire de l'EUR et sa stratégie.

Interventions :

A la question sur l'obligation pour le directeur de l'EUR d'être de rang A, M. Argentina répond que cette mesure de prudence permettra au directeur de siéger dans les comités lorsque la problématique concerne les rangs A (autorisation d'inscription à l'HDR délivrée en comité restreint par exemple).

Il devrait alors en être de même pour les autres EUR qui n'ont pas émis cette restriction.

13

Le mode d'élection du COSP a été longuement réfléchi, le souhait a été de le rendre opérationnel et faire en sorte qu'il soit toujours en mesure de donner une expertise sur un domaine donné.

Un membre demande des précisions sur les fonctions de représentativité du bureau exécutif, d'autant qu'il est constitué de personnes nommées et choisies par le directeur de l'EUR.

M. Argentina rectifie et informe que ces membres sont choisis en concertation avec les directeurs de départements et les directeurs d'UMR. Les membres élus expriment leur expertise mais aussi leur voix politique.

M. le Président rappelle que ces EUR sont créés pour permettre l'articulation Recherche Innovation et Formation, chacun de ses conseils se doit d'être performant et expert, ce qui en effet s'éloigne des conseils plus classiques dont les membres reflètent davantage une position politique que scientifique.

Un membre regrette que subsiste un déséquilibre entre les règles fixées pour les enseignants chercheurs et celle fixées pour les étudiants. Il s'agit en fait d'une erreur qui sera corrigée.

M. Dalloz explique que les directeurs actuels sont désignés jusqu'à l'élection de leur successeur. Ce seront eux qui réuniront les électeurs et électrices (les élus du COSP et les membres de plein droit du COPIL) qui procéderont à l'élection du directeur d'EUR.

Les statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche en Sciences Fondamentales et Ingénierie SPECTRUM sont approuvés à la majorité des voix, 26 voix pour et 7 voix contre.

Il est demandé au conseil d'administration l'autorisation d'aborder les questions formations et recherche 3) et 4). Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

3) MODALITES DE SELECTION POUR LES MASTERS :

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur Administratif des Etudes et de la Formation,

Un avis favorable du Conseil Académique du 21 avril 2020 a été rendu.

Ce point présente une urgence car Il s'agit de voter les critères de sélection pour les masters alors que la campagne de candidature a déjà débuté mais n'est pas encore terminée.

Ce sont des mentions créées pour l'année 2020, les dernières modalités de sélection ont été approuvées par la COMUE UCA en juillet 2019.

- Mention Droit des Affaires Parcours « Juriste du sport »
- Mention Management du Sport Parcours « Développement territorial par le sport »
- Mention Sciences du Vivant Parcours « Cancérologie et recherche translationnelle »

C'est un mode de sélection classique avec des critères standardisés.

Les documents retraçant les modalités de sélections pour chacun de ces Masters ont été transmis aux membres.

14

Les modalités de sélection au titre de l'année universitaire 2020-2021 pour les masters :

- Mention Sciences du Vivant Parcours « cancérologie et recherche translationnelle »
 - Mention Droit des Affaires Parcours « Juriste du sport »
 - Mention Management du Sport Parcours « Développement territorial par le Sport »,
- sont approuvées à la majorité des voix, 31 voix pour et une abstention.

4) MODIFICATION DU DELAI DE SOUTENANCE D'UNE HDR

Présentation de M. Noël DIMARCO, Vice-président Recherche et Innovation d'Université Côte d'Azur

Un avis favorable du Conseil Académique du 5 mai 2020 a été rendu.

Ce point est directement lié à la crise sanitaire et à la période de confinement. La procédure actuelle prévoit que la personne qui veut soutenir une HDR demande une autorisation d'inscription qui est examinée par le conseil académique en formation restreinte aux professeurs. Suite à l'avis favorable du Conseil le Président valide cette inscription. La durée maximale qui sépare l'inscription de la soutenance est d'un an. Cela pose un problème pour les autorisations accordées entre mars 2019 et septembre 2019 car l'échéance (mars 2020) correspond à cette période très perturbée de crise sanitaire et qui durera jusqu'à septembre 2020 (même si les soutenances d'HDR en visioconférence sont autorisées). La proposition est de prolonger de façon automatique d'une durée de 6 mois toutes les demandes d'autorisation de soutenance qui avaient été délivrées entre mars 2019 et septembre 2019.

Interventions :

Un membre indique qu'il serait judicieux d'exonérer également les personnes concernées des droit d'inscription pour cette nouvelle année universitaire. Les dérogations au délai de soutenance déjà accordées dans d'autres circonstances généraient une exonération automatique des droits d'inscription.

Une réflexion s'impose sur les modalités de mise en œuvre de ce report de droit d'inscription qu'il serait plus prudent de ne pas qualifier d'exonération.

La prolongation de 6 mois, portant le délai à 18 mois au lieu d'un an, pour toutes les autorisations à la soutenance d'une Habilitation à Diriger des Recherches délivrées entre le 1er mars et le 30 septembre 2019, est approuvée à l'unanimité des voix.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 17H35.

Marc DALLOZ,
Vice-président du conseil d'administration d'UCA

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ